

Interpellation au Conseil communal de Saint-Sulpice

« Parcelles communales non construites, qu'en fait-on ? »

1. Préambule

Cette interpellation se base sur l'article 64 du règlement du conseil communal (RCC), découlant de l'article 34 de la loi sur les communes (LC). La teneur de cet article est la suivante :

Art. 64.- Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.

Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.

La commune est propriétaire d'une dizaine de parcelles actuellement non construites, totalisant environ 80'000m² (8ha). La Municipalité met à la disposition de particuliers certaines de ces parcelles pour y faire pousser des légumes, céréales ou autres.

2. Interpellation

Cette interpellation traite de ces parcelles en particulier, il s'agit donc bien d'une demande d'explication sur une compétence municipale en vous priant de bien vouloir répondre aux demandes suivantes :




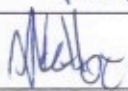
1. Établir une liste exhaustive des parcelles non construites mises à disposition de particuliers pour des y faire des cultures. Cette liste comportant entre autres :
 - Numéro de parcelle
 - Bénéficiaire, nom, adresse, statut, etc...
 - Situation de la parcelle, adresse
 - Surface de la parcelle
 - Statut de la parcelle sur le plan général d'affectation
2. Sous quelles conditions (financières, durée, arrosage, etc...) ces parcelles sont-elles mises à disposition ?
3. Pouvez-vous nous indiquer où sont écoulés les produits récoltés sur ces parcelles, et sous quelles conditions financières ?
4. Quels sont les produits phytosanitaires utilisés sur ces différentes parcelles ?
5. Un contrôle régulier est-il effectué par les services communaux, ou par une entité extérieure, sur le respect des normes phytosanitaires concernant ces cultures ?

6. Tout autre information permettant au conseil communal de juger que ces mises à disposition de parcelles communales sont légitimes, se font dans le respect des lois en vigueur, s'inscrivent dans des circuits de proximité et apportent globalement un plus dans le respect de l'environnement.

En fonction de la réponse que les interpellants recevront de la Municipalité, ils déposeront à l'issue de la discussion une résolution qui sera amenée à être votée par le conseil communal.

Cette interpellation est appuyée par les conseillers communaux soussignés, elle est présentée au conseil communal du **24 mai 2023** pour être traitée tout de suite ou au conseil communal du **21 juin 2023**.

Les interpellants, membres du Conseil communal :

	Nom, prénom	Signature
1	JATON JEAN-PIERRE	
2	DELESSERT Arnaud	
3	ETIENNE VERMEULEN	E. Vermeulen
4	LEVY STEPHANE	
5	OBERHAENSLI JEAN	J. Oberhaensli
6	GUILLOT NICOLAS	
7	Lyonette Elenor	Elenor Lyonette
8		
9		

Saint-Sulpice, le 11 avril 2023